




Centre de recherche sur la gouvernance

Hydro-Québec: au service d'une politique énergétique ou de la politique?

Luc Bernier et Marie-Claude Prémont
ACFAS- Politique énergétique et développement durable: du bon usage des ressources énergétiques
Rimouski
Lundi 25 mai 2015



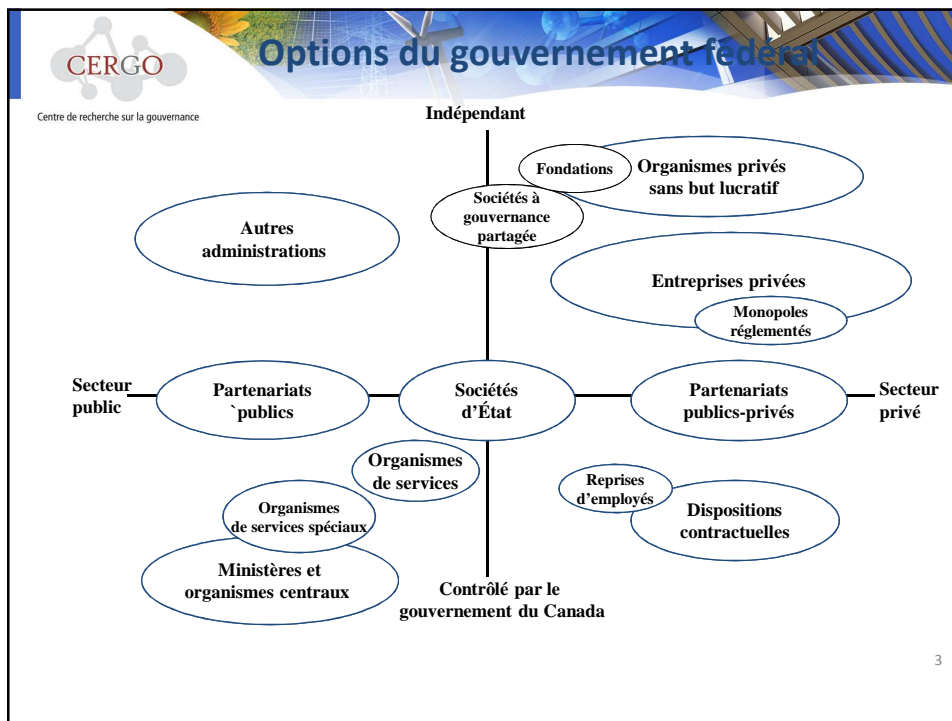
L'Université de l'administration publique



Centre de recherche sur la gouvernance

L'ÉTAT DANS L'ÉTAT

- Richard Martineau samedi matin employait la formule dans sa chronique.
- Vraiment?
- Est-ce qu'avoir l'instrument était la politique?
- Si ce fut le cas, l'est-ce encore?
- Vos éoliennes, les autres éoliennes et l'autonomie d'Hydro-Québec
- Où est le pilote dans l'avion?



CERGO
Centre de recherche sur la gouvernance

LES FACTEURS EXPLIQUANT L'AUTONOMIE

- Selon Hafsi et al (1987):
 - La rentabilité (la dimension commerciale)
 - La visibilité de l'entreprise
 - Un cœur technologique complexe
 - Et la gouvernance dont la dimension légale
- Et il y a des cycles qui en résultent

LES MENACES A L'AUTONOMIE

- Le noyau technologique menacé: les éoliennes peut-être, le solaire et les réseaux intelligents demain?
- Faire d'Hydro-Québec une entreprise comme les autres, la fin du symbole, changement de culture politique dans la charge contre l'État
- L'utilisation à des fins privées des biens collectifs
- Qui décide de la politique énergétique ou est-ce qu'il y en a une hors-Hydro?


UNE AUTRE FAÇON DE POSER LA QUESTION: QUI FIXE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE ?

La loi



Le gouvernement





Centre de recherche sur la gouvernance

UNE AUTRE FAÇON DE POSER LA QUESTION: QUI FIXE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE ?

La loi	Le gouvernement
Les actions d'HQ sont encadrées surtout par la loi et le gouvernement ne peut lui dicter des façons de faire qui y seraient contraires.	Les actions d'HQ sont soumises à un plus large pouvoir discrétionnaire du gouvernement qui peut alors utiliser HQ comme vecteur d'une politique discrétionnaire... Poussée à l'absurde



Centre de recherche sur la gouvernance

L'INTÉRÊT PUBLIC ET HYDRO-QUÉBEC: QUI CONTRÔLE? QUELS OUTILS?






Centre de recherche sur la gouvernance

UNE DÉFINITION LÉGISLATIVE DE L'INTÉRÊT PUBLIC

- **À la création en 1944**
L'intérêt de la principale région productrice: MLH&P (centrale de Beauharnois)
L'intérêt des montréalais d'abord: a. 24 Loi HQ: réseaux séparés
- **À la nationalisation de 1962-63**
Les grandes régions productrices desserviront le Québec: l'intérêt du Québec d'abord
Principe de l'uniformité des tarifs et l'a 24 est amendé.



Centre de recherche sur la gouvernance

L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DU QUÉBEC

Défini par la loi qui s'adresse directement à Hydro-Québec: ni le ministre, ni le conseil des ministres, ni HQ ne peuvent y contrevenir

Donc le politique ne peut jouer avec la politique à moins de procéder d'abord à un amendement législatif



CERGO
Centre de recherche sur la gouvernance

GLISSEMENTS DE LA LOI VERS LE GOUVERNEMENT, ET DU GOUVERNEMENT VERS L'ARBITRAIRE...

- Surtout depuis l'adoption de la *Loi sur la Régie de l'énergie* en décembre 1996
- Les pouvoirs de détermination de la « politique énergétique » passent de l'Assemblée nationale (la loi) au gouvernement (règlement et décrets).



CERGO
Centre de recherche sur la gouvernance

EXEMPLE DES TARIFS

- Depuis 1941: « aux plus bas taux compatibles avec une saine administration financière »
- Déc. 1981: « compatibles avec une saine administration financière »
- Juin 1983: Aucune référence « politique » à l'obligation d'HQ quant aux taux
- Depuis juin 2000: fournir l'électricité patrimoniale, tel qu'établi par la *Loi sur la Régie de l'énergie*, dont le gouvernement fixe les caractéristiques.

CERGO
Centre de recherche sur la gouvernance

LA FIN DE L'ILLUSION DE L'ÉNERGIE PATRIMONIALE

- Le 6 novembre 2013, le gouvernement adopte un décret pour un nouveau bloc d'énergie – éolienne- de 450 MW au moment où HQ nage dans les surplus
- Recours de l'AQCIE auprès de la Régie de l'énergie pour faire stopper le processus d'AO; qui serait contraire à la loi et au concept de l'énergie patrimoniale
- Le 7 octobre 2014: Régie de l'énergie rejette la requête et affirme qu'au nom du développement durable (préoccupations économiques, sociales et environnementales), le gouvernement peut forcer l'achat d'énergie à fort coût en situation de surplus

CERGO
Centre de recherche sur la gouvernance



LE GOUVERNEMENT DISPOSE DU POUVOIR D'ACHETER DE L'ÉLECTRICITÉ PAR CONTRATS

Tout en laissant les réservoirs d'HQ déverser leurs surplus. L'abonné d'HQ doit payer la note et se taire.

CERGO
Centre de recherche sur la gouvernance

**BREF, LE RÈGNE DE L'ARBITRAIRE A REMPLACÉ
TOUT SEMBLANT DE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE**

- La Régie confirme que le gouvernement peut imposer l'achat d'électricité, même s'il n'y a aucun besoin à combler (para 230)
- Les contrats fermes (take or pay) peuvent vider de tout sens le concept de l'énergie patrimoniale
- HQP est obligé de fournir l'énergie patrimoniale, mais HQD n'est pas obligé de la distribuer (para 235)

CERGO
Centre de recherche sur la gouvernance

HUMPTY DUMPTY

Les mots signifient ce que je décide qu'ils veulent dire

ALICE

Mais tu ne peux pas décider que les mots veulent tant de choses différentes!!

HUMPTY DUMPTY

La question est: 'Qui est le maître', c'est tout!

Lewis Carroll

